



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**07 septembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 7 septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2020-038	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	4
DDFIP N° 2020-055	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux	6
DDFIP N° 2020-056	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt	9
DDFIP N° 2020-057	12.08.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Courbevoie	14
DDFIP N° 2020-058	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Levallois-Perret	17
DDFIP N° 2020-061	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Nanterre 3	21

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-062	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Levallois-Perret	23
DDFIP N° 2020-064	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Sceaux	26
DDFIP N° 2020-073	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division des affaires juridiques – fiscalité des professionnels	29
DDFIP N° 2020-074	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division des affaires juridiques – fiscalité des particuliers	31

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES HAUTS-DE-SEINE  
 DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté DDFIP N° 2020-038

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
 CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
 EQUIPE DE RENFORT**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ASMANI Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BESCHE Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BELHANAFI Ahmed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BEN OLIEL Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENNACER Samir	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENOIT Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOBECHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BOINET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOUHOUTA Sarah	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	BOUQUIN Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOURGUIBA Soumaya	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	BRABANT Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRISTOL Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BRUGO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRUNELEAU Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	CAJAL Jean Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAMPILLO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAUJOLLE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	COLOMBEAU Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DAHBI Souad	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	DESCHAMPS Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	DI BETTA Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DIDIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DOUAIR Abd-El-Rani	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DUCHESNE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	ERREGUIBI Mohamed	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	FARDEAU Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	FUMANAL José	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GIRARD Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GONCALVES Ana Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GOURGEAU Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GRATZER Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	GREW Gabriel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GUSTARIMAC Magali	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	JEANJEAN Rémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	KEROUEDAN Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	KLEMENKO Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAHMAICHI Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAM Va Hao	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	LAVILLUNIERE Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE BRETON Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE CORRE Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LEBORGNE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LEMOINE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LUCCIN Alex	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MARTIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MAZERIS Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MANSOURI Fatma	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MIGETTE Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MOLINIE Jean	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	MONIQUE William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MORIN Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NICOLAS Harry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NIZOU Daniel	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	ROUILLE Aude	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	SCHWINDOWSKY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	SOUHAIMI Abdellatif	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	TARARBIT Louisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	TEBOUL Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	VOLNY Béatrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Arrêté DDFIP N° 2020-055

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

La comptable, Elisabeth JEANNE, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Julie STUREL et à Ludovic PESCHE, adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
STUREL Julie	PESCHE Ludovic	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARCACHÉ Patricia	DEBERGES Christine	LAM Minh-Hung
AVELLANEDA Loris	DUCHATEAU Thomas	MACHENSKI Olivier
BACHELIER Pauline	FABRE Hélène	MEKBOUL Nassima
BASPIN Vanessa	FAURE Justine	
COUSIN Christophe	GARCIA Stéphane	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALLART Mireille	COLLET Audrey	GOBARDEN Anne-Sophie
BEUGRE Karima	CUHNA Carminda	LAFTAH Mustapha
BORGA Eric	DRON Leslie	LARANT Nicolas
BOULIN Daniel	EGLELA Stelly	NAJI ZIAD Marwa
BRINVILLIER Maryse	GOULAMHOUSSEN CHARIFOU	RUTH Jean
CLAIN Corinne	Zahid	TAILLANDIER Simon

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STUREL Julie	Inspectrice	5 000 €	12 mois	15 000 €
PESCHE Ludovic	Inspecteur	5 000 €	12 mois	15 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
DUCHATEAU Thomas	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
LAM Minh-Hung	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
FABRE Hélène	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
CLAIN Corinne	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
CUNHA Carminda	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
DRON Leslie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOBARDEN Anne-Sophie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Zaid	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
LARANT Nicolas	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
NAJI ZIAD Marwa	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
TAILLANDIER Simon	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 01/09/2020

Le comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers,  
Elisabeth JEANNE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques  
des HAUTS DE SEINE  
Service des Impôts des Particuliers  
de Boulogne-Billancourt

Arrêté DDFIP N°2020/056



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LEVANNIER Laurent, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme VOISIN Marianne, Inspectrice des finances publiques, et à M. DURU Laurent et M.THUNE Christophe, Inspecteurs des finances publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom
CERVERA	Julien
GELARD	Armelle
LASSERRE	Antony
LAUMUNO	Roselyne
LEBEL	Arnaud
MAURANGE	Lætitia
PASCO	Line
PASCO	Sophie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom
ABITBOL	Abraham
BACOU	Yoline
BALLET	Blandine
BRUYERE	Vincent
CALBA	Fanny
CISSOKO	Aïchato
DJELLAL	Hayat
DUBESSY	Dimitri
EYRAUD	Corentin
GHOULEM	Seïda
JEAMMET	Clémence
JOURNAIX	Pauline
KBIDA	Faycel
LABRANCHE	Audrey
MOFFEN	Marlène

PARVEDY	Lætitia
PARVEDY	Teddy
SAIDI	Vincent
SEROC	Cécilia
TEMPLEUX	Vincent
TANDJIGORA	Djenaba
TIROUARD	Estelle
VERSTRAETE	Fanny

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	Prénom	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pouvant donner lieu à un délai
BALLET	Blandine	1 000 €	3 mois	3 000 €
BORNET	Brigitte	3 000 €	6 mois	10 000 €
BREYSACHER	Élisabeth	1 000 €	3 mois	3 000 €
DARDENNES	Eric	3 000 €	6 mois	10 000 €
DJELLAL	Hayat	1 000 €	3 mois	3 000 €
KBIDA	Faycel	1 000 €	3 mois	3 000 €
GELARD	Armelle	3 000 €	6 mois	10 000 €
GERVAIS	Yohan	1 000 €	3 mois	3 000 €
MESSI	Fabrice	3 000 €	6 mois	10 000 €
MOFFEN	Marlène	1 000 €	3 mois	3 000 €
PARPOUE	Alexandre	3 000 €	6 mois	10 000 €
SIMON	Stéphane	3 000 €	6 mois	10 000 €
TANDJIGORA	Djenaba	1 000 €	3 mois	3 000 €
VALETUDIE	Christophe	3 000 €	6 mois	10 000 €

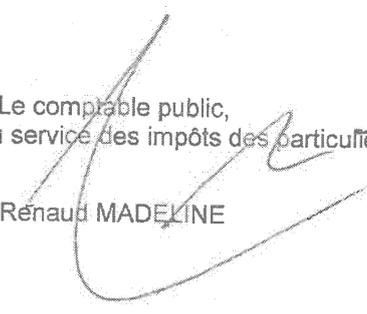
**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt, le 1er septembre 2020

Le comptable public,  
Responsable du service des impôts des particuliers,

Rénaud MADELINE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
DE COURBEVOIE

Arrêté DDFIP N° 2020/057

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Claude BAYARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois pour M. BAYARD et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Cristelle DEMARCCQ
--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUCHICHE Farida BENOIT Guillaume
--------------------------------------

BADIANE Mariama CORNIER Sylvie
-----------------------------------

DJEFFAL Malik
---------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu AMAN Line TOURON Guillaume
---

LE VANNIER Claire
-------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
Christelle DEMARCQ	Inspecteur	15 000€	3 mois	15000€	1500€
ARNAULT Monique	Contrôleur Principal	5000€	3 mois	15000€	450€
AOUCHICHE Farida	Contrôleur	5000€	3 mois	3000€	300€
CATAINNE Sylvie	Contrôleur		3 mois	3000€	300€
DOYON Julie	Contrôleur		3 mois	3000€	300€
BENOIT Guillaume	Contrôleur		3 mois	3000€	300€
DE MONS Léonor	Contrôleur		3 mois	3000€	300€
ADELE Gwladys	Agent d'adm		3 mois	3000€	300€
FOLKS Frédérique	Agent d'adm		3 mois	3000€	300€
MBOTA Catherine	Agent d'adm		3 mois	3000€	300€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 12 Août 2020

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

  
Josiane VAUDEVIRE-MALET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
DE LEVALLOIS PERRET

Arrêté DDFIP N° 2020/058

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 403 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

~~excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ,~~

~~b) les avis de mise en recouvrement ;~~

~~c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;~~

~~d) tous actes d'administration et de gestion du service.~~

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame JOLY Céline, Inspectrice des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules SCHAEFFER, Inspecteur des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ,

- b) les avis de mise en recouvrement ,
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DIAS VIEIRA DA COSTA Jonathan      AOULAGHA Virginie  
ELICOT François

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFRESNE Estelle                              CHEBAIKI Nassima                              BERKAINE Housseem  
DUFOUR Pauline                                      PEREZ Lisa  
TERGEMINA Benjamin

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

LETACONNOUX Franck	A+	60 000,00 €	24 mois	200 000, 00 €
JOLY Céline	A	15 000,00 €	12 mois	15 000, 00 €
SCHAEFFER Jules	A	15 000,00 €	12 mois	15 000, 00 €
DESGEORGES Michèle	B+	5 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
SEIVERT Kevin	B	5 000,00 €	10 mois	10 000, 00 €
BOURDIN Séverine	B	5 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
MANSAR Lakhdar	B	5 000,00 €	10 mois	10 000, 00 €
TEILLOT Claire	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TORREGROSA DALILA	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDIN Séverine	B	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
SEIVERT Kevin	B	3 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TORREGROSA DALILA	B	3 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

## Article 7

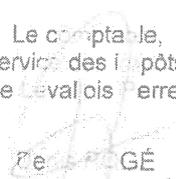
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

## Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois Perret, le 1<sup>er</sup> Septembre 2020

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,  
de Levallois Perret

  
RÉGÉ

Chef de Service Comptable



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE  
ET DE L'ENREGISTREMENT NANTERRE 3

Arrêté DDFIP N° 2020/061

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROUVROY, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 à compter du 15 septembre 2020 ;

- et Madame Bernadette GINESTOUX, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à Monsieur Jean-Baptiste LONGOUR, inspecteurs des finances publiques.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

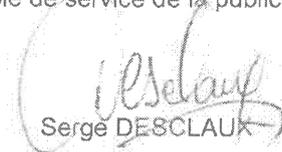
Régine CHASTANG	Christian FLAMENT	Patricia BUSNOULT
Philippe PINQUET	Pascal LE FUR	Florence LOZIER
Thierry MARLIN	Chantal MATHIEU	Mathilde BOTTE
Pierre GERMAIN	Grégory RITTLING	

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable,  
responsable de service de la publicité foncière,

  
Serge DESCLAUX



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE LEVALLOIS-PERRET

Arrêté DDFIP n° 2020-062 du 01/09/2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE LEVALLOIS-PERRET

- Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia LE MAUX, inspectrice des finances publiques, et M. Ahmed SAIDANI, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1° dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Alexandre ABALAIN	Mickael RAHMANI
Karine AGEZ	Franck SEPTIER
Karine DUPERCHE	Hannah SCHVARCZ
Mountazir GOULAMHOUSSEN	Guillaume VAN ISEGHEM

2° dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques désignés ci-après :

Jihane BEN AISSA	Thomas TOURNEUX
------------------	-----------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre ABALAIN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Karine AGEZ	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Karine DUPERCHE	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mountazir GOULAMHOUSSEN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mickael RAHMANI	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Franck SEPTIER	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Hannah SCHVARCZ	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Guillaume VAN ISEGHEM	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Jihane BEN AISSA	Agente	2 000 €	6 mois	15 000 €
Thomas TOURNEUX	Agent	2 000 €	6 mois	15 000 €

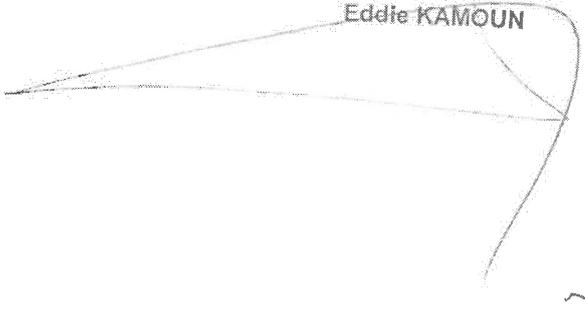
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Levallois-Perret, le 1er septembre 2020

Le comptable des finances publiques,  
responsable du service des impôts des entreprises  
de LEVALLOIS-PERRET,

Eddie KAMOUN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
DE SCEAUX

## Arrêté DDFIP n° 2020-064 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### Service des impôts des particuliers de Sceaux

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **SCEAUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CAILLAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, ainsi qu' à Monsieur François MOURLON, Inspecteur des Finances Publiques, et Mesdames Delphine KACZMAR et Cendrine MOULIN, Inspectrices des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGE Christophe	BORSOTTI Catherine	BOURGADE Marie-France
CERNY Maryse	CHARPENTIER Sandrine	CIVET Anne-Gaëlle
GAGNAIRE Cédric	GERARD Isabelle	LE GUILLY Claudine
LEHNA Fatma	LEMOINE Alain	LOPEZ Nathalie
LUCAS Pascal	MILLOT Valérie	RIVASSEAU Olivier
TCHOUBINET Flora	THERENTY Eric	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	BAILLIF Emilie	BEN REZIGUE Nadim
CAPY Edith	CHEREAU Dominique	DECHENE Doriane
GALLON Jean-Raphaël	GARCON Odile	JAQUANIELLO Pascal
LE BON Gwanaëlle	MARTINON Jean-Yves	PERRIN Sylviane
SYTADIN Dominique	VASSEUR Laurence	VITSE Hemelyn

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERARD Isabelle	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
MILLOT Valerie	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
ROUSSEL Monique	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
BORSOTTI Catherine	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
CERNY Maryse	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
DEMEULNAERE Alain	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
ROBILLARD Christine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
TERRAILLON Françoise	B+	1 000 €	6 mois	5 000 €
BEDAA Sophia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
DEULIN Aldjia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
KESTELOOT Nathalie	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMIT Eloïse	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A SCEAUX, le 01/09/2020

La comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers,

Christine LASHERAS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Arrêté DDFIP n° 2020-073

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES – ANTENNE DE VANVES**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	AUDIGIER Mathilde	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	BOUYGUES Virginie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	FARINES Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	JOUNET Arnaud	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	LEPILEUR Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	MOZEJKA Stéphane	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	PEPAY Gilles	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	PINEL Françoise	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	QUENEUILLE Marie-France	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	RIGAUD Geneviève	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	ROUX Magali	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	BELGRAND Françoise	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €
Mme	MELLIER Caroline	Contrôleuse	60 000 €	30 000 €
M.	WOODCOCK Stéphane	Contrôleur	60 000 €	30 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine



Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Arrêté DDFIP N° 2020-074

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES – ANTENNE NANTERRE**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CABARBAYE Pascale	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	DEMARIA Bruno	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	DUMAS Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GALIANA Eric	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme.	GENOIST Isabelle	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GUERGUY Jean-Marc	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	LAIMOUCHE El Hadj	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NAVATTE Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	NUSBAUMER Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	POMMIER Florence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine



Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>